



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes : Ile-de-France

Question écrite n° 9271

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, les dispositions qu'il compte prendre pour la levée rapide des emprises de l'A 87 en région parisienne. En effet, l'Etat a abandonné ce projet autoroutier depuis plusieurs années ; or les terrains demeurent expropriés, en friche, etc. Dans certains secteurs, notamment dans la traversée d'Athis-Mons, cette situation de dégradation du tissu urbain ne saurait durer. Les habitants concernés souhaitent à juste titre une décision rapide de levée de ces emprises car ils redoutent qu'une liaison routière soit finalement quand même implantée sur les emprises de l'A 87. S'il est clair que les problèmes de circulation dans cette partie de la région parisienne méritent d'être attentivement examinés, ils ne peuvent l'être que dans le cadre d'une évaluation exhaustive des différentes mesures utiles et qu'en tout cas la levée des emprises de l'A 87 est un préalable à un examen sérieux et objectif des actions à entreprendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France prévoit un certain nombre de dispositions majeures, destinées à garantir le développement équilibré du territoire régional, où le réseau routier national occupe une place essentielle. Le réseau routier d'Ile-de-France comprend un certain nombre d'autoroutes radiales ainsi que deux rocade qui viennent s'ajouter au boulevard périphérique : en proche banlieue, l'autoroute A 86, qui constitue un élément majeur du système de circulation et bénéficie à ce titre de financements prioritaires dans le cadre du contrat de plan ; en grande banlieue, la rocade des villes nouvelles dite « La Francilienne ». En ce qui concerne la liaison entre l'autoroute A 6 et la RN 6, dont l'intérêt se justifie par le déséquilibre qui existe entre les zones d'emplois et les lieux résidentiels du Nord de l'Essonne, son caractère est essentiellement régional, voire départemental. Cependant, la nécessité de ménager un débouché sur Paris de la future autoroute A 5 pourrait conduire l'Etat à conserver la maîtrise d'ouvrage du pont franchissant la Seine, sous réserve que celui-ci soit intégré à une infrastructure à vocation nationale marquée. Un dossier de prise en considération de la liaison entre l'autoroute A 6 et la RN 6 a été établi par la direction départementale de l'équipement, qui tente de concilier les préoccupations des différents partenaires en proposant un parti d'aménagement à deux voies dans une première phase ; l'approbation de ce dossier doit permettre de prendre position sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération, par ailleurs très onéreuse (1 000 MF). C'est pourquoi il est fondamental que pour cette liaison l'Etat maintienne les emprises correspondantes de l'ex-autoroute A 87 dans les documents d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9271

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 582